

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative) ;  
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,  
Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes ~~Bernadette SCHMITZ THUNUS~~,  
Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-  
Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET et Philippe  
LECAPITAINE, Conseillers communaux ;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

---

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que le point 2 intitulé « Remise du brevet du travail » est reporté lors d'une prochaine séance.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité des membres présents.

# SÉANCE PUBLIQUE - 25 AVRIL 2019

## **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 mars 2019 – approbation**

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 mars 2019.

## **2. Remise de brevet du travail**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **3. ORES Assets - assemblée générale du 29 mai 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville de Malmedy est membre coopérateur de la société ORES Assets ayant son siège à Louvain-la-Neuve ;

Vu les articles L1523-1 à 1523-25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre, en date du 12 avril 2019, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale du 29 mai 2019, à 10h00, dans les locaux du Spiroudome, rue des Olympiades 2 à 6000 CHARLEROI:

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord sur les propositions de décision reprises sous les points :
  - Assemblée générale
  - 1. Présentation du rapport annuel 2018;
  - 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
    - a. Présentation des comptes et du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
    - b. Présentation du rapport du réviseur;

- c. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;
- 5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";
- 6. Modifications statutaires;
- 7. Nominations statutaires;
- 8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.  
de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la scrl ORES Assets, du 29 mai 2019
  - de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil communal du 24 janvier 2019, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

#### **4. SWDE - assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la Société Wallonne des Eaux en abrégé S.W.D.E, ayant son siège à Verviers;

Vu les lettres, en date du 12 avril 2019, par lesquelles cette société nous invite à prendre part à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 28 mai 2019 à respectivement 15h et 15h30, au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41 B à Verviers;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales précitées;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :

##### Assemblée générale ordinaire

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Rapport du collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018;
4. Décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019

##### Assemblée générale extraordinaire

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019  
de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la société SWDE, du 28 mai 2019.

2. de charger la déléguée désignée pour représenter la commune, par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, aux dites assemblées générales.

## **5. AIVE – Secteur Valorisation et Propreté – assemblée générale du 30 avril 2019 – approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mardi 30 avril 2019 à 18h00 à l'Euro Space Center – à TRANSINNE (LIBIN) ;

Vu les articles 6, 8° et 15§1 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales,

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

En séance publique, après discussions,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de l'assemblée générale :
  1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 24 octobre 2018;
  2. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2018;
  3. Examen et approbation des comptes annuels, de la proposition d'affectation des résultats d'exploitation et du bilan relatifs à l'exercice 2018;
  4. Renouvellement du Conseil de Secteur suite aux dernières élections;
  5. Projet de création d'une intercommunale pure de gestion des déchets par scission partielle de l'AIVE sans dissolution;
  6. Divers
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE avant l'assemblée générale du 30 avril 2019.

## **6. Adhésion de la Ville de Malmedy à l'Intercommunale RESA S.A. - approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, §1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du

marché régional du gaz;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A.

Intercommunale, personne morale de droit public;

Vu les annexes à ce courrier;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de Malmedy de 2 actions RESA S.A. Intercommunale;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** - la commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 2 actions de RESA S.A. Intercommunale et par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019;

**Article 2** - Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention;

**Article 3** - La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A.

Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019;

**Article 4** - La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

**Article 5** - la Commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019;

**Article 6** - la présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

## **7. RESA S.A. - assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier conjoint qui nous a été adressé par ENODIA et RESA (et des annexes) et ayant pour objet l'adhésion de notre commune au GRD RESA Intercommunale S.A.

Attendu que la commune est membre associée de la s.a. RESA, ayant son siège social à

Liège, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu la lettre, en date du 5 avril 2019, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 à 17h30 au siège social, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu les statuts de l'Intercommunale RESA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale extraordinaire de la S.A. RESA le 29 mai 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

#### Assemblée générale extraordinaire

1. Adaptation de la liste des actionnaires (annexes 1 et 2)
2. Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale (annexes 1, 3 et 4);
  - a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
    - rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2019;
    - rapport du commissaire sur cet état;
  - b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A. Intercommunale dont le projet figure en annexe à la présente convocation);
3. Nomination du nouveau Conseil d'administration (annexe 1);
4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points tels que repris ci-dessus de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A. RESA du 29 mai 2019;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal du 25 avril 2019, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale

## **8. Signature de la charte pour des achats responsables - Approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le

développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économiques, social, éthique et environnemental ;  
 Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales;

considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficace des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.);

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 "*Établir des modes de consommation et de production durables*".

*Approuvant ces considérations, le Conseil communal de la Ville de Malmedy s'engage à l'unanimité des membres présents, à:*

#### **Article 1 - Adopter un plan d'actions**

Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants:

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs ;

#### **Article 2 - Impliquer les parties prenantes**

Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

#### **Article 3 - Désigner deux référents achats publics responsables**

Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en oeuvre du plan d'actions.

#### **Article 4 - Mettre en capacité les acteurs**

Informier et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.

Le conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région Wallonne.

### **Article 5 - Communiquer**

Communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Le Conseil charge le Collège de:

### **Article 6 - Mettre en place un suivi**

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du Conseil.

### **Article 7 - Formuler des recommandations**

Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en oeuvre du Plan d'actions.

### **Article 8 - Transmettre aux administrations d'accompagnement**

Transmettre à la Direction du développement durable à l'adresse suivante marchespublics.responsables@spw.wallonie.be, et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l'adresse: marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be:

- le Plan d'actions dès qu'il est adopté;
- les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en oeuvre du Plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures;
- les données relatives à la mise en oeuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en oeuvre de la Charte.

Le Conseil décide que:

### **Article 9 - Durée de la charte**

Cette charte s'applique jusqu'à la fin de la législature.

Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

## **9. Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le [Plan wallon des déchets-ressources \(PWD-R\) du 22 mars 2018](#) ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
  
- en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

- de ne pas adhérer au marché de collecte organisé par l'AIVE pour compte de ses communes associées;
- d'organiser cette collecte via ses services internes ou de la sous-traiter à un tiers, et ce conformément aux dispositions et exigences minimales à respecter reprises dans le dossier d'information transmis par l'AIVE ;

## **10. Création d'une zone multisports et placement de jeux au Warhé de Xhoffraix - Approbation du dossier modifié**

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 16 juillet 2015 par laquelle il approuvait le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation du marché pour le dossier susmentionné;

Revu sa délibération du 28 avril 2016 par laquelle il approuvait le dossier requalifié en sports de rue et la création d'un comité d'accompagnement;

Vu le courrier du pouvoir subsidiant du 10 juillet 2017 nous demandant:

- d'adapter les clauses administratives suite à la nouvelle réglementation sur les marchés publics
- d'actualiser le métré estimatif
- d'obtenir un nouveau permis d'urbanisme, le délai de validité du précédent étant expiré;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-147 relatif au marché "Création d'une zone multisports et placement de jeux au Warhe de Xhoffraix" modifié par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* **Lot 1 - Travaux préalables à l'aménagement du terrain multisports et de la plaine de jeux**, estimé à 36.643,45 € hors TVA ou 44.338,57 €, 21% TVA comprise ;

\* **Lot 2 - Fourniture et pose d'équipements sportif, de mobilier urbain et d'éléments de plaine de jeux**, estimé à 76.435,00 € hors TVA ou 92.486,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 113.078,45 € hors TVA ou 136.824,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au BE 2019 à l'article 761/721-60/20140061;

Considérant qu'après le résultat de l'adjudication, le crédit devra peut-être être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire

Considérant l'avis de légalité favorable conditionnel remis par le Directeur financier en date du 8 avril 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° D'approuver le cahier des charges N° 2018-147 et le montant estimé du marché "Création d'une zone multisports et placement de jeux au Warhe de Xhoffraix", modifiés par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.078,45 € hors TVA ou 136.824,92 €, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De diviser ce marché en 2 lots:

- *Lot 1 - Travaux préalables à l'aménagement du terrain multisports et de la plaine de jeux, estimé à 36.643,45 € hors TVA ou 44.338,57 €, 21% TVA comprise ;*
- *Lot 2 - Fourniture et pose d'équipements sportif, de mobilier urbain et d'éléments de plaine de jeux, estimé à 76.435,00 € hors TVA ou 92.486,35 €, 21% TVA comprise ;*

4° De financer cette dépense par le crédit inscrit au BE 2019 à l'article 761/721-60/20140061 .

## **11. VILLE DE MALMEDY – PU 119/2018 – demande de permis d'urbanisme – revitalisation urbaine "Anciennes Papeteries Intermills" - création/modification de voirie – Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur la question de voirie.**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE demande en quelle matière sera réalisé le plateau qui va revenir au niveau de la voirie?

L'échevin Ersel KAYNAK répond que ce sera en béton.

Le Conseiller communal René DOSQUET signale que le nombre de places de parking va diminuer avec cette nouvelle configuration. Il faudra y être attentif lors des projets futurs. C'est aussi le cas dans le projet Werson.

L'échevin Ersel KAYNAK répond que c'est effectivement le cas, mais les anciennes places de parking ne respectaient pas les normes minimales du SPW. Ici, on passe de 22 à 13 places.

Le Conseil communal,

Vu le CoDT en vigueur et notamment ses articles D.IV.4 et suivants;

Vu que la **DGO4** nous a envoyé en date du 29.01.2019 un dossier complet de demande en permis d'urbanisme pour **la VILLE de MALMEDY** ayant ses bureaux à 4960 MALMEDY – Rue Jules Steinbach, 1 pour un bien sis à Malmedy – rues de Bavière, Rond Thier, Devant les Grands Moulins et Outrelepont

Cadastré : 1e division – Section A – N° 389b-2-389d-389m - section C - N° 883c-883t et domaine public et ayant pour objet la **revitalisation urbaine "Anciennes papeteries Intermills"**

Vu que ce dossier est délivré par le Fonctionnaire délégué, conformément à l'art. D.IV.48 du CoDT;

Vu les **plans et le reportage photographique** immatriculés en nos services en date du **29.01.2019**

Attendu que le bien se situe en zone d'habitat, zone forestière d'intérêt paysager et d'activité économique mixte au plan de secteur Malmedy-Saint Vith.

Attendu que le bien se situe en **S.A.R. (Site A Réaménager)**

Vu qu'une **enquête** a été réalisée **du 19 février 2019 au 19 mars 2019** sur base de l'article **R.IV.40-1-1er - 7° (création de voirie) et en application du Décret du 06**

**février 2014, relatif à la voirie communale** (M.B. du 04/03/2014)

Vu que cette enquête a donné lieu à **5 réclamations** et observations (voir copies en annexe)

Vu l'avis de la **CCATM**, émis en date du 25.02.2019 (favorable à l'unanimité)

Considérant les avis transmis par la DGO4, notamment :

- **cellule GISER**
- **SPW-Environnement et Eau - Direction des Eaux souterraines**
- **SPW-Direction des Cours d'Eau non navigables :**
- **DNF**
- **SPW-Infrastructures-Direction des routes :**
- **Zone de Secours 5 -WAL**
- **SPI**
- **SPW-Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux**

**Considérant les modifications/précisions apportées au projet (suite aux différents avis) en ce qui concerne la voirie, notamment :**

- les déblais seront immédiatement évacués hors de la zone inondable
- le débordement du ponton est limité à maximum de 50 cm par rapport à la berge (voir coupe + plans modifiés)
- les nouveaux arbres plantés seront adaptés aux contraintes urbaines
- les nouveaux réverbères - le long du cheminement cyclo-piéton - respecteront les caractéristiques listées par le DNF dans son avis
- signalisation : un panneau "STOP" sera placé en sortie du domaine privé
- voirie régionale N68 (SPW-DGO1) :
  - suppression des bordures préfabriquées à la jonction entre les zones en hydrocarboné les zones en béton imprimé (plans modifiés)
  - les zones en béton imprimé ne seront pas surélevées (plans modifiés)
  - les places de parking perpendiculaires à la N68 seront modifiées pour être placées en épi (plans modifiés)
  - tous les travaux effectués sur le domaine public devront être réalisés conformément aux prescriptions du qualiroutes
- les aménagements seront prolongés jusqu'à la limite de propriété avec la SPI
- un accord sera trouvé avec la SPI pour uniformiser les matériaux utilisés sur l'ensemble du cheminement . Le raccord entre projet (partie "Gehlen) et partie "SPI" sera géré entre les différents intervenants lors de la phase chantier
- les pentes préconisées pour les circulations cyclo-pédestres seront respectées
- RESA a été prévenu pour réaliser les travaux d'amenée du gaz moyenne pression dans le cadre de la revitalisation urbaine (+ coordination des différents impétrants - en cours)

**Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la question de voirie (création d'une voirie)**

**Considérant la délibération du Collège communal en date du 11/04/2019,**

**Considérant qu'à cette date, le Collège communal a décidé de clôturer l'enquête, d'adapter les plans et de justifier les choix, a émis un avis favorable et A DÉCIDÉ DE SOUMETTRE LE DOSSIER AU CONSEIL COMMUNAL**

**PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique et DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de création d'une voirie dans le cadre de la Revitalisation urbaine "Anciennes papeteries Intermills"**

*Entrées et Sorties*

L'échevine Catherine SCHROEDER concernée par le point, sort de séance.

**12. PIERRE ET NATURE SA - PU 128/2018 – demande de permis d'urbanisme – démolition de deux entrepôts existants - construction d'un immeuble de 28 appartements - modification de voirie – Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur la question de voirie.**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point.

Le Conseiller communal Serge BIERENS signale qu'il faudra que les nouveaux plans garantissent assez de place pour que les pompiers puissent venir se garer à proximité de la caserne. Il faudra que ce plan soit approuvé par la Zone de Secours W.A.L.

L'échevin Ersel KAYNAK répond que la Zone de Secours sera consultée.

Le Conseiller communal René DOSQUET pense qu'il faudra demander aux pompiers s'il y aura un axe de braquage suffisant pour sortir les camions de la caserne. De plus il propose de revoir les normes de la charte urbanistique en ce qui concerne le nombre de places de parking par appartement. Ici, il pense qu'il n'y a pas assez de places car les futurs propriétaires de ces appartements auront souvent plus d'une voiture.

L'échevin Ersel KAYNAK répond que le projet prévoit 28 appartement avec 38 places de parking en sous-terrain et 4 places de parking en extérieur.

Le Conseil communal,

Vu le CoDT en vigueur et notamment ses articles D.IV.4 et suivants ;

Vu que **la SA PIERRE ET NATURE** ayant ses bureaux à GDL - 9990 WEISWAMPACH - Duarrefstroos, 4 a introduit un dossier complet de demande en permis d'urbanisme relatif à un bien sis à 4960 Malmedy – Rue Joseph Werson, 3 ;

Cadastré : 1e division – Section C – N° 99d2 et ayant pour objet

**la démolition de deux entrepôts existants - construction d'un immeuble de 28 appartements et d'une cabine haute tension - modification de la voirie**

Vu que ce dossier nécessite l'avis du Fonctionnaire délégué ;

Vu les **plans et le reportage photographique** immatriculés en nos services en date du 09.10.2018 et le **relevé des pièces manquantes émis en date du 29.10.2018**;

Vu les **plans et documents complémentaires** immatriculés en nos services en date du 16.11.208 et l'**accusé de réception émis en date du 03.12.2018**;

Attendu que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur de Malmedy-Saint Vith ;  
Considérant que le projet est compatible avec la destination de la zone ;

Vu que ce dossier nécessite une **enquête qui a été réalisée du 20.12.2018 au 21.01.2019 sur base de l'article D.IV.41** (modification de voirie), en application du **décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale** (M.B. du 04/03/2014) et D.VIII.13 - (principe de précaution) ;

Vu que cette enquête a donné lieu à **six réclamations** (copies en annexe);

Considérant les avis :

- l'avis de la **CCATM** en date du 17.12.2018, est DÉFAVORABLE
- l'avis de la **DGO1**, en date du 27.12.2018, est FAVORABLE conditionnel;
- l'avis du **Service technique communal**, en date du 20.12.2018, est FAVORABLE conditionnel
- l'avis du **Service technique Provincial-cellule voirie communale**, en date du 02.01.2019, est FAVORABLE conditionnel
- l'avis du **Service technique provincial-Service des cours d'eau**, en date du 23.01.2019, est FAVORABLE conditionnel
- l'avis de **la zone de secours Wal 5**, en date du 18.01.2019, est FAVORABLE conditionnel

Considérant qu'en vertu de l'art. D.IV.46 du CoDT, le Collège communal, en date du

14/02/2019 a décidé la **prorogation de 30 jours** des délais d'instruction du dossier

**Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la question de voirie**

**Considérant la délibération du Collège communal en date du 11 avril 2019**

**Considérant qu'à cette date, le Collège communal a examiné le dossier, pris connaissance des différents avis, clôturé l'enquête, émis un avis favorable conditionnel au projet et**

**DÉCIDÉ DE SOUMETTRE LA QUESTION DE VOIRIE AU CONSEIL COMMUNAL**

**PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique et DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de MODIFICATION DE LA VOIRIE**

*Entrées et Sorties*

L'échevine Catherine SCHROEDER rentre en séance.

**13. SA WUST – PU N° 83/2018 - Demande en permis d'urbanisation – Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur la question de voirie.**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE signale que la zone reprise en rouge sur le plan, à proximité du virage en épingle, a fait l'objet de négociation avec l'entreprise WUST. L'échevin Ersel KAYNAK répond que la partie en rouge doit revenir à la Ville. Dans le dossier, il n'y a pas de trace écrite d'un engagement de la société WUST vis-à-vis de cette zone.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si la cession de ce terrain par la société WUST se fera à titre gratuit?

L'échevin Ersel KAYNAK répond que dans le dossier, il n'y a pas de trace écrite d'un engagement de la société WUST vis-à-vis de cette zone.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense qu'il faut prévoir cette condition dans les prescriptions urbanistiques de ce lotissement.

Le Conseil communal,

**Vu le CoDT (Code du Développement Territorial) en vigueur et notamment ses articles D.IV.2 et suivants**

**Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale** (M.B. du 04/03/2014)

Vu que la SA WUST- dont les bureaux se trouvent à **4890 THIMISTER-CLERMONT – Rue Grondal n°14**, a introduit un dossier complet de demande en permis d'urbanisation relatif à un bien sis à **Malmedy – Route de Bellevaux.**

**Cadastré : 1ère division – section E – n°83a<sup>2</sup>-b<sup>2</sup>-c-90b4 et z<sup>3</sup> et ayant pour objet, un permis d'urbanisation pour la création de 28 lots maximum destinés à la construction de maisons unifamiliales + la création d'un lot pour la construction d'une cabine électrique. La création d'une voirie, ainsi que deux placettes végétalisées (espace vert). Modification de l'alignement de la route de Bellevaux.**

Vu les **plans et le reportage photographique** immatriculés en nos services en date du 11/06/20108 et le **relevé des pièces manquantes émis en date du 28/06/2018**

Vu les **documents complétés** immatriculés en nos services en date du 02/08/2018 et l'accusé de **réception émis en date du 21/08/2018 ;**

Attendu que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur Malmedy-Saint Vith ;

**Considérant que le projet d'urbanisation envisagé est compatible avec la destination de la zone;**

Vu que ce dossier nécessite l'avis du Fonctionnaire délégué;

**Vu que ce dossier nécessite une enquête ;**

Considérant qu'une **enquête a été réalisée du 29/08/2018 au 03/09/2018** sur base des articles D.IV.41, R.IV.40-1 et 40-2 du CoDT, et en application du **décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale** (M.B. du 04/03/2014) - création d'une nouvelle voirie.

**Considérant que 5 réclamations individuelles (reprenant un total de 31 signatures) ont été enregistrées** (copies en annexe);

**Considérant les différents avis sollicités, notamment :**

- l'avis de la **CCATM** émis en date du 17/09/2018 est favorable à l'unanimité;
- l'avis du **STP** émis en date du 19/09/2018 est favorable conditionnel;
- l'avis du **SRI** émis en date du 29/08/2018 est favorable conditionnel;
- l'avis de la **SWDE** émis en date du 14/09/2018 est un devis;
- l'avis de **RESA** émis en date du 05/09/2018 est favorable;
- l'avis de **PROXIMUS** émis en date du 25/09/2018 est favorable conditionnel;
- l'avis de **VOO** émis en date du 16/10/2018 est favorable conditionnel;
- l'avis d'**ORES** émis en date du 10/10/2017 et adressé aux demandeurs est une proposition d'ouverture de dossier;
- l'avis du **Service Technique Communal** émis en date du 20/09/2018 est favorable conditionnel;
- l'avis du **SPW - Déplacements doux** émis en date du 11/09/2018 est favorable conditionnel;
- l'avis de la **SNCB Holding** demandé en date du 21/08/2018 n'a pas été remis dans les délais requis;
- l'avis d'**Infrabel** demandé en date du 21/08/2018 n'a pas été remis dans les délais requis;
- l'avis de la cellule **GISER** demandé en date du 16 novembre 2018 émis en date du 13/12/2018 est défavorable;

**Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la question de voirie** (création d'une voirie, ainsi que deux placettes végétalisées (espace vert) et modification de l'alignement de la route de Bellevaux)

**Considérant la délibération du Collège communal en date du 04/04/2019,**

**Considérant qu'à cette date, le Collège communal a décidé de clôturer l'enquête, de demander des plans modifiés et, aucune modification n'étant à apporter aux voiries, A DÉCIDÉ DE SOUMETTRE LA QUESTION DE VOIRIE AU CONSEIL COMMUNAL**

**PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique et DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de création d'une voirie, ainsi que deux placettes végétalisées (espace vert) et la modification de l'alignement de la route de Bellevaux**

#### **14. Personnel communal - allocation pour services de garde internes - Approbation du règlement**

La Présidente du CPAS en charge du personnel communal Ginette FABRITIUS présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si cette rémunération est destinée à une personne en particulier ou à plusieurs?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que cette rémunération n'est destinée qu'à une seule personne.

Le Collège communal propose au conseil communal d'adopter un règlement octroyant une allocation pour des services de garde. L'adoption d'un règlement communal interne relatif à l'octroi d'une allocation de garde à domicile relève de l'autonomie communale. Ce règlement sera annexé au statut pécuniaire du personnel communal. Cette délibération doit être précédée des procédures de négociation syndicales et de concertation avec le CPAS (prévues ce 23 avril 2019) et devra faire l'objet de l'avis de légalité du Directeur financier (ce qui a été fait en date du 22 mars 2019).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la volonté du Collège communal d'adopter un règlement octroyant une allocation pour les services de garde;

Que ce règlement communal relatif à l'octroi d'une allocation de garde à domicile relève de l'autonomie communale;

Attendu que ce règlement sera annexé au statut pécuniaire du personnel communal,

Vu l'avis favorable / défavorable émis par les institutions syndicales lors de la réunion du Comité de négociation / concertation qui a eu lieu en date du 23 avril 2019;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier en date du 22 mars 2019;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

de marquer son accord sur l'adoption du règlement communal relatif à l'octroi d'une allocation pour services internes de garde tel que ci-après :

Article 1 - Le présent règlement est applicable à un ou des agents parmi le personnel d'encadrement du service technique (chef de bureau, agent technique et brigadiers), appelés à assurer un service de garde, en dehors de ses heures de service. On entend par service de garde, l'obligation pour le membre du personnel non seulement d'être joignable téléphoniquement et disponible mais aussi de pouvoir se déplacer.

Le service de garde, imposé par les autorités compétentes, s'exerce à tout endroit où sa présence est requise, tant les jours ouvrables que les samedis.

Article 2 - Le service de garde est assuré par le personnel mentionné à l'article 1 volontaire pour assumer cette mission.

Article 3 - L'allocation de garde est fixée à 322 € brut mensuel, à l'indice 138,01 et est liée aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Article 4 - Cette allocation rémunère l'obligation d'être en permanence joignable, disponible et susceptible de se déplacer en dehors des heures de service et les interventions téléphoniques effectuées à distance.

Article 5 - Les heures d'interventions effectivement prestées sur site, dans le cadre de la garde organisée, sont rémunérées conformément aux règlements sur les prestations dominicales ou sur les prestations exceptionnelles;

Article 6 : L'allocation est payable mensuellement, à terme échu.

Article 7 : L'octroi de cette indemnité sera suspendu à partir du moment où l'absence pour maladie de l'agent aura dépassé un mois;

Article 8 : Ce règlement entre en vigueur dès approbation par l'Autorité de Tutelle.

## **15. Ecole de Malmedy Centre - admission au stage d'un(e) directeur(trice) d'école**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que c'est une bonne chose que Mr Thierry

ZANGERLE ait réussi l'examen de DCO. Le plan de pilotage a été évoqué en COPALOC et la qualité de ce travail a été soulignée.

Le Conseil communal,

Attendu que Monsieur Thierry ZANGERLE, directeur à l'école de Malmedy-Centre a réussi les examens de promotion dans le cadre des Plans de Pilotage et est désigné DCO (délégués aux contrats d'objectifs, c'est-à-dire les représentants du pouvoir régulateur ayant en charge la validation de la conformité et de la pertinence des plans de pilotage (PdP) des écoles et l'évaluation de la mise en oeuvre des contrats d'objectifs.);

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle fonction et que Monsieur Zangerlé va solliciter un congé pour exercer une autre fonction;

Il y a lieu de faire appel au stage d'un(e) directeur(trice) d'école

Attendu qu'en date du 28.03.2019, le Collège communal a marqué son accord, sous réserve d'approbation de la Copaloc et du Conseil communal, sur le profil de fonction, l'appel aux candidats, l'examen et la constitution du jury pour l'emploi de d'un(e) directeur(trice) d'école pour l'école de Malmedy Centre ;

Qu'en date du 04.04.2019, la Copaloc a approuvé le profil de fonction, l'appel aux candidats, l'examen et la constitution du jury;

Qu'en date du 05.04.2019, l'avis du corps enseignant sur l'admission au stage d'un directeur a été demandé conformément à l'article 56, §1er, 2° du statut des directeurs qui prévoit que le pouvoir organisateur qui doit admettre au stage reçoit des membres du personnel toute information que ceux-ci jugent utile de lui communiquer en vue de l'admission au stage. Les avis devaient parvenir par écrit au service enseignement, rue Steinbach, 1 à 4960 Malmedy pour le 13.05.2019 au plus tard;

L'appel aux candidatures sera lancé après la décision du Conseil communal.

À l'unanimité des membres présents, approuve la procédure visant à admettre en stage un(e) directeur(trice) d'école.

### **PROFIL DE FONCTION**

1. posséder le sens des responsabilités et du leadership positif, vis-à-vis de l'ensemble du personnel affecté à quelque tâche que ce soit au sein de son établissement ; avoir la capacité de donner et faire respecter les directives, de négocier et résoudre les conflits ;
2. posséder un grand sens de l'écoute et de la communication ; être en mesure de se faire comprendre clairement de son personnel, des parents, des enfants et de toute personne avec qui le candidat est en relation professionnelle ;
3. posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion aux équipes pédagogiques. Dans ce sens, ne pas avoir fait l'objet d'un rapport négatif de l'inspection ou d'un représentant du pouvoir organisateur ou dans ce cas, avoir fait, par la suite, l'objet d'un rapport positif des mêmes instances. Etre en mesure d'engager sa responsabilité par rapport aux résultats obtenus et d'agir sur les pratiques pédagogiques afin de favoriser la réussite du plus grand nombre, tout en respectant le niveau des études. Etre capable de collaborer efficacement avec le conseiller pédagogique afin d'atteindre ces objectifs ;
4. posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la FWB et le pouvoir organisateur, le sens du respect des délais. S'engager à collaborer efficacement avec le service Enseignement et son responsable;
5. être de conduite irréprochable, fournir à cet effet un extrait de casier judiciaire

(modèle 2 – ce document est à fournir dans les meilleurs délais, le cas échéant au-delà du 13.05.2019 et au plus tard le jour du second entretien dont question au point 6°) ;

6. s'engager à participer à une épreuve avec un jury extérieur au conseil communal qui a pour mission d'apprécier la validité de la candidature au regard des quatre premiers points, en présence de l'Echevin de l'enseignement. L'entretien se passera en deux temps, le 22.05.2019 et le 29.05.2019.

## **APPEL AUX CANDIDATS**

DATE : 26.04.2019

APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE

Coordonnées du P.O. :

Nom : Administration communale de Malmedy

Adresse : rue Steinbach, 1 à 4960 Malmedy

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole/Etablissement :

Nom : Ecole de Malmedy Centre

Adresse : ruelle des Capucins, 2 à 4960 Malmedy

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises : en annexe 1.

Profil recherché (arrêté par le pouvoir organisateur après consultation de la COPALOC) : voir annexe 2

Titres de capacité : voir annexe 3

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 13.05.2019

Au Collège communal,

Pour le service enseignement à Madame Yvette LEMAIRE, rue Steinbach, 1 à 4960 Malmedy

Une copie des attestations de réussite est jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Lemaire Yvette, service enseignement, rue Steinbach, 2 ; téléphone : 080/799624 ; yvette.lemaire@malmedy.be

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n° 2 – Profil recherché

Annexe n° 3 – Titres de capacité

### **Annexe 1.1**

#### **CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION**

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

1. Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 <sup>(1)</sup> ;
2. Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné <sup>(2)</sup> ;
3. Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 ;
4. Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s ;
5. Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation <sup>(3)</sup>.

## Annexe 3

## TITRES DE CAPACITE

Article 102 du Décret du 2 février 2007

Tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011

## 1. Fonction de promotion

. Fonction(s) exercée(s) 3. Titre(s) de capacité

Directeur d'école

fondamentale

a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique,

b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)

a) Un des titres suivants :

- Diplôme d'instituteur maternel

- Diplôme d'instituteur primaire

- AESI

c) Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI

Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2

## 3. examen

Organiser un examen

Lors de l'élaboration du profil de fonction, le pouvoir organisateur a pu décider d'imposer à titre de critère complémentaire un examen comportant une ou plusieurs épreuves.

Si le pouvoir organisateur, dans le cadre du profil de fonction, a décidé d'organiser un examen, il appartient au Conseil communal de constituer le jury, de déterminer les modalités d'organisation dudit examen et de convoquer les candidats.

L'examen ne peut pas être éliminatoire.

Le décret permet d'ajouter des « critères complémentaires » et non des « conditions complémentaires » à celles fixées aux articles 57 et suivants.

Il résulte expressément des travaux préparatoires du décret que la fixation de « critères complémentaires » dans le profil de fonction doit permettre au pouvoir organisateur de départager les candidats d'un même palier et pas d'en disqualifier certains.

Les critères complémentaires peuvent uniquement servir à donner des indications précises sur toutes ou certaines des aptitudes recherchées directement en rapport avec le profil de fonction. Il s'agit bien d'une information positive relative à la bonne correspondance entre les critères annoncés préalablement dans le profil de fonction et les qualités identifiées chez le candidat retenu (indépendamment de celles des autres candidats).

Il n'est par ailleurs vivement conseillé d'exprimer les résultats sous forme de points que s'ils portent sur des critères mathématiquement évaluables, ce qui serait le cas par exemple pour une épreuve de connaissance ou de rédaction mais pas pour évaluer la motivation du candidat ou son « adéquation au profil recherché ».

L'examen ne peut consister en un concours.

La règle du concours implique que la personne choisie est celle qui est la mieux classée. Ce sont donc les résultats qui déterminent un ordre de priorité qui s'impose à l'autorité investie du pouvoir de désignation. Ce mode de désignation est contesté par le Conseil d'Etat au motif que le Conseil communal perd toute autonomie dans le choix du candidat.

Les notes du jury prises durant l'entretien des candidats qui ne sont pas signées sont dépourvues de toute force probante et ne peuvent, partant être utilisées par le Conseil communal dans le cadre de la comparaison des titres et mérites de chacun des candidats. Les épreuves porteront sur un examen écrit, un entretien et la défense du travail relatif aux indicateurs et aux Plans de Pilotage ;

- proposition de constitution du jury : Le Bourgmestre, le Directeur général et/ou la gestionnaire des ressources humaines, l'ancien Directeur de l'école de Malmedy-Ville, le Directeur Dany Noël et les membres du Collège communal Ginette FABRITIUS et Ersel KAYNAK, le Conseiller communal René DOSQUET, le Conseiller communal Président de la Commission enseignement Serge Bierens et le Conseiller communal Henri BERTRAND, Conseiller communal, membre de la COPALOC.

Il peut y avoir lieu d'ajouter à ces membres du jury la présence de l'inspectrice maternelle Madame Willems s'il y a des candidatures émanant d'un instituteur/trice maternel/le.

## **16. Elections européennes, fédérales et régionales du 26 mai 2019 - Ordonnance de police relative à l'affichage électoral - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE demande comment seront répartis les panneaux entre les partis et les élections?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il y aura un panneau par élection. Il propose de retirer du règlement la phrase suivante : "Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : caractère complet de la liste, l'espace réservé à chaque liste étant proportionnel à son taux de complétude."

Le Conseiller communal marque son accord, à l'unanimité des membres présents, pour retirer cette phrase du règlement.

Le Conseil communal,

Attendu la tenue des élections européennes, fédérales et régionales du 26 mai 2019;  
Considérant la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, du 7 mai 2018, relative à l'affichage électoral dans le cadre des élections du 14 octobre 2018, proposant un modèle d'ordonnance de police à adapter en vertu de l'autonomie communale;

Considérant que le modèle d'ordonnance de police proposé est le même que celui pris lors des élections du 14 octobre 2018, à l'exception des dates qui doivent être adaptées aux élections du 26 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal;

### **LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE**

*Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;*

*Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;*

*Considérant que les prochaines élections européennes, fédérales et régionales se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 ;*

*Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;*

*Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la*

tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;  
 Considérant qu'il revient aux autorités communales de déterminer les emplacements réservés à l'affichage électoral;

Considérant qu'il est proposé, par analogie avec ce qui a été fait pour les élections de 2018, de retenir les emplacements suivants :

- **Burnenville : à la chapelle;**
- **Mont : près de l'école (îlot où se trouve l'ancienne cabine tour);**
- **Xhoffraix : Warhay;**
- **Longfaye : près de la fontaine, à côté de l'école;**
- **Arimont : le long de la route de Hottleux, entre chemin du Château et chemin du Val;**
- **Pont : à l'école;**
- **Ligneuville : en face de la salle;**
- **Bellevaux : sur le parking de l'église;**
- **Géromont : info tourisme;**
- **Malmedy-Ville : grille devant la Villa Lang et au hall des sports;**
- **Chôdes : devant l'école;**

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal confirme ces emplacements;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province de Liège du 5 février 2019;

DECIDE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Article 1er. A partir du 26 avril 2019, jusqu'au 26 mai 2019 inclus, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 26 avril au 26 mai 2019 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales.

Ces emplacements sont les suivants :

- **Burnenville : à la chapelle;**
- **Mont : près de l'école (îlot où se trouve l'ancienne cabine tour);**
- **Xhoffraix : Warhay;**
- **Longfaye : près de la fontaine, à côté de l'école;**
- **Arimont : le long de la route de Hottleux, entre chemin du Château et chemin du Val;**
- **Pont : à l'école;**
- **Ligneuville : en face de la salle;**
- **Bellevaux : sur le parking de l'église;**
- **Géromont : info tourisme;**
- **Malmedy-Ville : grille devant la Villa Lang et au hall des sports;**
- **Chôdes : devant l'école;**

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au

préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :  
entre 20 heures et 08 heures, et cela du 26 avril 2019 au 25 mai 2019 ;  
du 25 mai 2019 à 20 heures au 26 mai 2019 à 16 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni conformément aux législations en vigueur (article L4130-2§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article 60 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales en fonction du manquement.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Verviers ;
- au greffe du Tribunal de Police de Verviers ;
- à Monsieur le chef de la zone de police de Stavelot-Malmedy ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement le jour de sa publication.

## **17. Plan de Cohésion Sociale - Comptes 2018 - Approbation**

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande si la plate-forme pour le volontariat fonctionne déjà?

L'échevin Ersel KAYNAK répond que nous sommes dans une première étape où les gens qui ont du temps à donner peuvent se signaler. Nous faisons appel aux volontaires et aux ASBL qui le souhaitent. La plate-forme devrait débuter en septembre.

Conformément à la notification de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 1er mars 2018, relatif aux justificatifs qui doivent être fournis, en un seul exemplaire, pour le **31 mars 2018**.

Dès que le compte aura été arrêté par la commune, les documents numériques suivants seront **exclusivement** produits par le module **e-comptes** et transmis sous format électronique à l'adresse suivante: [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be):

- rapport financier simplifié "PCS" signé par le Bourgmestre le Directeur général ainsi que le Directeur financier ;
- balance ordinaire;
- grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- délibération du Conseil Communal.

Ces rapports financiers 2018 (84010 et 84011) doivent être adoptés par différentes instances :

1. Collège Communal du 14 mars 2019 ;
2. Conseil Communal du 25 mars 2019 ;
3. Envoyés à la Région, en version électronique, pour le 31 mars 2019.

En pièces jointes, vous trouverez:

- rapport financier 84010 E-comptes;
- rapport financier 84011 E-comptes;
- tableau excell "résumé des aides apportées aux associations"

Le Conseil prend connaissance des justificatifs annexés et les approuve, à l'unanimité des membres présents.

## **18. Adhésion de cinq nouvelles communes au Foyer Malmédien - Accord de principe**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN et l'échevin Ersel KAYNAK présente le point. Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE partage le point de vue présenté. cela constituerait un ensemble assez homogène et une taille qui permettrait de fonctionner sans trop de risque d'être absorbé par une société de logements sociaux plus importante comme Logi Vesdre.

Le Conseil,

Considérant que suite au transfert de la compétence du logement de la Région Wallonne à la Communauté germanophone, les cinq communes francophones affiliées à Nosbau doivent rejoindre une autre société de logement active sur le territoire de la Région Wallonne ;

Attendu qu'à ce jour, les cinq communes concernées (Aubel, Baelen, Plombières, Thimister et Welkenraedt) ont marqué une préférence pour le Foyer Malmédien ;

Dans l'attente d'informations financières et sociales claires des opérateurs, l'option prise par les cinq communes, est notamment motivée par la création d'un profil territorial cohérent et le maintien d'un ancrage communal réel ;

Considérant l'opportunité de rassembler les deux opérateurs ;

Considérant les économies d'échelle en perspective ;

Considérant les régimes linguistiques applicables dans certaines des communes concernées ;

Considérant l'existence informelle d'un bassin économique sur les territoires visés ;

Considérant la volonté du maintien d'un service de proximité aux citoyens et d'un ancrage communal fort en matière de politique du logement ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

De marquer une volonté d'ouverture des discussions avec les cinq communes francophones actuellement affiliées à Nosbau en vue d'une adhésion commune au Foyer Malmédien

## **19. Interpellation du Conseil communal par un citoyen malmédien au sujet de l'environnement, conformément aux articles 68 à 73 du ROI du Conseil communal**

Monsieur Roger MARECHAL a sollicité le Collège communal afin d'exercer son droit d'interpellation lors du prochain Conseil communal. En effet, il souhaite aborder la question sur la position de la Ville de Malmedy en matière environnementale.

Vu les articles 68 à 73 du ROI du Conseil communal;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 11 avril 2019 a constaté que l'interpellation de Mr MARECHAL respectait toutes les conditions reprises dans le ROI du Conseil communal;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 11 avril 2019 a marqué son accord pour

mettre l'interpellation de Mr MARECHAL à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 avril 2019;

A l'invitation du Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN, Mr Roger MARECHAL est invité à exposer sa question dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;

Le collège communal répond aux interpellations en 10 minutes maximum;

Mr MARECHAL dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;

Il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;

L'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal.

M. Roger MARECHAL :

"Mesdames et Messieurs,

A l'heure où notre planète est en danger, si les politiques et les citoyens ne mettent pas tout en place pour éviter l'irréversible, je me pose 3 questions (autorisés) sur les objectifs malmédiens à cet effet.

1. Malmedy a-t-elle un plan pour les prochaines années en termes de protections paysagères qui est une donnée importantissime pour le tourisme qui représente au niveau économique malmédien une de ses forces ?

Je pose la question car il est un fait établi qu'à Malmedy, on a cochonné l'entrée de la ville en terme d'infrastructure paysagère ou en terme de paysage tout court, même si le SPW est en partie responsable. Malmedy mérite mieux comme entrée de ville touristique et des aménagements en termes de fleurs seraient un plus incontestable d'autant que Malmedy est une des rares villes où l'entrée n'est pas caractérisée par une oeuvre d'art (voir Spa, Herve, Verviers, Stavelot, avec des ronds points extrêmement valorisés). Et il ne reste plus qu'à tabler sur la nature. D'autre part, la vallée de Bévercé n'est plus qu'une pâle copie de celle d'il y a 30-40 ans, enviée de la Wallonie. Il serait temps de réaménager de vraies chemins de chèvres, dignes de ce qu'on voit dans le Luxembourg, dans le Jura ou l'Alsace.

2. La politique énergétique et anti-pollution. Malmedy va t-elle intensifier au niveau des privés, la "publicité" pour que le maximum des nouvelles habitations ou appartements soient reliés au gaz de ville et Malmedy va-t-elle, dans un proche avenir, posséder une place 100 % piétonnière (place Albert 1er ) qui montrerait par là qu'elle est vraiment ambitieuses de la pollution des voitures au Centre ?

En Allemagne, des villes comme Monschau, Aachen, Munchen, Köln, depuis des dizaines d'années ont leur centre piétonnier. Spa a une rue piétonnière et un centre semi-piétonnier. Malmedy semble réticent en la matière au point que l'objectif n°1 du centre est un parking supplémentaire. Avouez qu'on est loin là des objectifs de Malmedy 2035 établi au CLDR. D'autre part, à Malmedy, les pouvoirs publics n'installent pas au centre des appareils permettant de détecter des particules et l'azote. Ce qui nous met dans le flou le plus complet. Malmedy n'a pas non plus des toits végétaux.

3. Quand Malmedy va-t-elle se mettre à imiter Jalhay, Waimes, Stoumont, etc. en termes de cimetières nature et expérimenter les moyens mis à disposition de la Région Wallonne en termes de réduction des déchets ?

En effet, Malmedy n'a pas un seul cimetière nature alors qu'elle dépense des centaines d'euros pour une nouvelle machine pour désherber les cimetières, ce qui coûte à la collectivité. Malmedy avait la possibilité de recevoir une machine pour récupérer les cannettes, elle n'en a pas pris compte alors que la possibilité venait de Di Antonio en personne. Dans le centre, il n'y a pas non plus des cendriers collectifs alors que les mégots sont les plus pollueurs car ils résistent des années et polluent d'une manière incroyable. D'autre part, à l'instar de Stavelot, Malmedy a été une des rares communes à ne pas déposer une motion "commune zéro déchets et surtout zéro plastiques" pour son administration communale, avec un cahier des charges bien précis à cet effet avec

l'ambition de ne plus avoir de plastique au niveau utilisation de tasse, bol assiette et de l'infrastructure générale en particulier."

L'échevin André Hubert DENIS répond qu'en matière de tourisme, il ne faut pas toujours copier les autres. Il faut aussi être original. Il a pour projet l'aménagement du rond-point de l'autoroute et l'aménagement de 26 nouvelles promenades balisées.

L'échevin Catherine SCHROEDER signale qu'une réunion est prévue prochainement avec le SPW au sujet du rond-point de l'autoroute. L'aménagement d'un parking au centre-ville a pour but de dégager de l'espace au centre-ville. EN ce qui concerne les cimetières, nous allons rencontrer un responsable du projet de cimetière naturel à la RW. Il viendra visiter nos cimetières et nous verrons ce qu'il en dira.

## **20. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance :

- d'un courrier d'Aqualis au sujet de la composition des organes de gestion
- d'un courrier de Finest au sujet de la répartition des mandats au sein du Conseil d'Administration
- du rapport d'activités 2018 du Centre d'Actions Laïques de Liège
- du rapport d'activités 2018 de l'asbl "Les Territoires de la Mémoire"
- de la situation de caisse du Directeur Financier pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
- de trois courriers d'un citoyen malmédien à propos :
  - de la présence ou non de bureaux de vote dans les homes
  - de la désignation des participants à la CLDR
  - de l'interdiction d'affiches électorales sur le domaine public.

Le Conseiller communal René DOSQUET signale qu'au niveau de la Route de Montenau, il y a eu deux coupes à blanc de bois. Cela rend les virages très dangereux. Il y aurait lieu d'installer des rails de protection dans ces virages dangereux.

Le Conseiller communal René DOSQUET signale qu'il y a une planche en bois qui aurait été installée le long de la bordure du trottoir en face d'un établissement HORECA de la Place Albert. Cela est très dangereux car il y a déjà deux personnes qui sont tombées.

L'échevin Ersel KAYNAK répond que l'on va aller voir ce qui a été fait et un rapport sera fait au Collège communal.

Le Conseiller communal René DOSQUET tient à remercier, au nom de l'Entente Communale, les nombreuses personnes qui se sont investies lors du week-end Wallonie Plus Propre. A Bernister, il a été récolté 7 gros sacs de déchets. Nous sommes un mois plus tard et on peut déjà refaire le nettoyage. Il faudrait prendre des mesures afin de sensibiliser les gens.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il s'associe aux remerciements des volontaires qui se sont investis lors du week-end Wallonie Plus Propre. En ce qui concerne les cannettes jetées le long des routes, on constate que de plus en plus de personnes ont un problème avec l'alcool. Beaucoup, lorsqu'ils quittent leur travail, s'arrêtent pour acheter des cannettes de bières. Ils les consomment durant leur retour à la maison et pour ne pas que leur famille s'en aperçoive, ils jettent les cannettes par la fenêtre de leur voiture.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE s'étonne qu'une commission communale qui était prévue a été annulée. Pourquoi? Va-t-on vers une augmentation, une diminution ou stagnation des taxes?

L'échevin Simon DETHIER répond que cette commission a été reportée car nous manquons de certaines informations de la tutelle sur certaines taxes. Les taxes ont été remises à jour en fonction de la dernière circulaire budgétaire. Elles seront votées au mois de juin.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que suite à la réunion du 23 avril dernier au sujet de la CLDR, le groupe de l'Entente Communale souhaite continuer la collaboration avec la FRW. Ceci sera un gage de qualité et de stabilité au niveau de la durée.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande où on en est dans le suivi du projet

de l'Hôtel Mignon?

L'échevin Ersel KAYNAK répond que dans la convention, il est prévu qu'ils ont, depuis janvier 2018, un délai de deux ans pour commencer les travaux. Ce délai peut être prolonger d'un an.

La Conseillère communale Josiane WARLAND remercie le Service technique pour les travaux réalisés dans le Calvaire. Elle signale tout de même qu'il y a des bois scolytés qu'il faudrait évacuer.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le DNF a été prévenu.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale qu'au point 15 du Conseil, il y aurait lieu de vérifier si la période de stage ne passerait pas à 3 ans au lieu de 2, si le stage commence en septembre?

Le Conseiller communal André BLAISE s'émeut du fait qu'un très vieil établissement HORECA de Malmedy, situé près du magasin Carrefour, va bientôt cesser son activité le 30 avril. Il s'étonne de ne pas avoir vu de réaction du Collège à ce sujet. La responsable du groupe Carrefour aurait dit que cette fermeture serait liée au fait que Malmedy n'était pas une ville assez touristique, ce qui est tout à fait faux.

L'échevin André Hubert DENIS répond que des contacts ont été pris et qu'il devrait en savoir plus d'ici 3 semaines.

L'échevin Ersel KAYNAK signale qu'il a discuté avec le franchisé qui gère le Carrefour de Malmedy. Il est évidemment peiné de cette situation et il va lancer un appel pour que le restaurant soit repris.

Il est proposé de fixer la prochaine séance du Conseil communal au 23 mai 2019.

Il est proposé d'effectuer une visite des bois communaux, en compagnie des agents du DNF, le vendredi 07 juin à 14h00.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 22h25 et donne la parole au public sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de ce soir.